

Objekttyp: **Miscellaneous**

Zeitschrift: **Ingénieurs et architectes suisses**

Band (Jahr): **118 (1992)**

Heft 11

PDF erstellt am: **25.09.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

## **Les CFF et le scrutin du 17 mai prochain**

A l'occasion du Congrès *Eurailspeed 92*, qui s'est tenu du 27 au 29 avril à Bruxelles, nous avons rencontré M. Claude Roux, ingénieur dipl. EPFL, directeur général des CFF, à qui nous avons demandé quelles seraient les conséquences pour la régie de l'acceptation de l'article constitutionnel ou de l'initiative demandant de relever les débits minimaux en aval des centrales hydroélectriques de notre pays. En effet, les CFF ont procédé à une étude détaillée de l'impact de ces deux projets sur leur approvisionnement énergétique et il était intéressant de connaître les résultats d'une analyse se situant hors de tout courant politique ou commercial. On sait que les CFF produisent en grande partie leur courant électrique, complétant notamment cette production grâce à des participations ou à des contrats avec des centrales nucléaires françaises.

L'acceptation de l'article de loi proposé – qui est, notons-le, en contradiction avec l'objectif de *Energie 2000*, le projet du Conseil fédéral visant à augmenter de 5 % la production d'électricité d'origine hydraulique d'ici à la fin du siècle – entraînerait pour les CFF une diminution de 5 % seulement de leur approvisionnement à partir de cette source.

En revanche, si l'initiative passait le cap de la votation, ce déficit d'approvisionnement atteindrait environ 33 %, ce qui ne saurait être compensé par des appoints indigènes d'autres sources. D'autre part, le recours à l'étranger, notamment aux centrales nucléaires françaises, présente des incertitudes croissantes, en ce qui concerne tant le coût de leurs livraisons que la construction de futures centrales françaises destinées peu ou prou à exporter du courant.

Ces informations nous ont semblé intéressantes pour permettre à chacun d'apprécier l'impact possible du scrutin sur les grands projets – *Rail+Bus 2000* et *AlpTransit* de notre régie nationale.

Jean-Pierre Weibel

## **Changement de génération à l'EAWAG**

Le 31 mars dernier, après une carrière couronnée de succès, le professeur Werner Stumm a pris sa retraite en qualité de directeur de l'Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (EAWAG). Sous sa direction, l'EAWAG est devenu l'un des instituts dominants en matière de sciences de l'environnement. Le professeur Stumm a, en effet, fait œuvre de pionnier dans les domaines de la chimie des eaux, de l'analyse chimique, de la recherche relative aux lacs et aux cours d'eau et de la protection de l'environnement. Par ses nombreux travaux, il a notablement contribué à la compréhension des processus fondamentaux intervenant dans les eaux et à l'étude de celles-ci en tant qu'écosystème. Son successeur est le professeur Alexander Zehnder, jusqu'ici directeur du départe-

ment de microbiologie à l'Université d'agronomie de Wageningen (Pays-Bas), qui est entré en fonctions le 1<sup>er</sup> avril 1992.

Né en 1928, le professeur Stumm a obtenu son doctorat en chimie à l'EPFZ, en 1952. Après y avoir travaillé comme collaborateur scientifique, puis enseigné durant plusieurs années à l'Université de Harvard (notamment en qualité de «Gordon McKay Professor for applied chemistry» dès 1964), il fut nommé directeur de l'EAWAG et professeur pour la protection des eaux, à l'EPFZ, en 1970. Anticipant les besoins de son temps, le professeur Stumm a marqué les orientations de l'EAWAG de son point de vue interdisciplinaire en matière de sciences naturelles et de sciences de l'ingénieur. Ses recherches sur les interactions entre l'eau, le sol et l'air, menées en vue d'une protection globale des eaux et de l'environnement, ont ainsi contribué à inculquer à toute une génération d'étudiants le sens de leur responsabilité face à la nature. Des travaux qui ont valu un rayonnement international à l'EAWAG et une renommée mondiale à leur auteur, le professeur Stumm étant porteur de cinq doctorats h. c. et lauréat de nombreuses distinctions prestigieuses. Son principal ouvrage, *Aquatic Chemistry* (en collaboration avec J. Morgan), est le traité classique en matière de protection des eaux et a fait l'objet de nombreuses traductions (notamment en japonais et en chinois).

## **Concours d'architecture «Rue de Lyon», Genève**

### **Résultats**

Organisé par la Ville de Genève, en collaboration avec la fédération des coopératives «Syntercoop», qui sera le maître de l'ouvrage, ce concours public était, pour une partie, un appel d'idées et, pour une autre partie, un concours de projet au sens des articles 5, 6 et 9 du règlement SIA 152. Il avait pour objectifs l'aménagement du carrefour rue de Lyon - rue des Délices et la réalisation d'un bâtiment d'habitation à loyers modérés; le concours de projet étant organisé dans la perspective d'un mandat d'exécution à attribuer selon les dispositions de l'article 54 du règlement SIA 152.

### **Conditions de participation**

Le concours était ouvert, d'une part, aux architectes originaires du canton de Genève ou y étant domiciliés et inscrits au tableau des mandataires professionnellement qualifiés; d'autre part, aux étudiants en architecture des Ecoles d'ingénieurs de Genève, de l'EAUG ou des EPF, après six semestres d'études révolus, pour autant qu'ils soient originaires du canton de Genève ou domiciliés dans ce canton. A titre complémentaire, les architectes suivants ont été invités à concourir, conformément à l'article 9.3 du règlement SIA 152: Zurbuchen-Henz, Lausanne; Bevilacqua-Urech-Zentner, Lausanne; A. Concept SA, Fribourg; C. Negrini, Locarno; C. Beck, Monthey; H. Mollet, Bienne; Geninasca-Muller-Schmid, Neuchâtel; Romeo Sironi SA, Porrentruy.